

NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES**Campagne 2021 : cultures dérochées**

Les dispositions des campagnes précédentes concernant le verdissement sont maintenues pour la campagne 2021.

Ces dispositions prévoient notamment une période de présence des cultures dérochées semées en mélange définie au niveau départemental. Le début de la période doit être compris entre le 1er juillet et le 6 novembre. La période dure 56 jours (8 semaines) . Elle est fixée dans un arrêté ministériel dans lequel figure la date pour chaque département.

Comme en 2020, dans les départements dont la fin de la période départementale est postérieure au 16 octobre, le versement de l'avance du paiement vert sera bloqué jusqu'à la fin de la période de présence obligatoire pour les seuls exploitants qui auront déclaré des cultures dérochées en mélange. Les autres exploitants recevront l'avance du paiement vert à partir du 16 octobre.

Dans le but d'éviter le recours à une dérogation à la période de présence des cultures dérochées, il est préconisé d'établir cette date en prenant en compte le contexte agronomique et climatique de votre département, notamment le moment où un couvert de cultures dérochées est habituellement en capacité de pousser. Les DDT(M) peuvent relayer le choix départemental jusqu'au 16 mars.

Dans le cas où la période de présence des cultures dérochées débute après le 20 août 2020, sa clôture interviendra après le 15 octobre 2020, ce qui retardera le premier versement du paiement vert à l'issue de la période de présence pour les exploitants ayant déclaré des cultures dérochées. **Toutefois, les autres exploitants toucheront l'avance du paiement vert sans délai à partir du 16 octobre.**